



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 18 novembre 2024
Délibération n° 2024-47

Le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : SANTOLINI Benoît, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas,
---	--

Secrétaire de séance : GUILLOT Annie	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 19 NOV. 2024
Convocation envoyée le : 12 novembre 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20241118-2024_47-DE
Affichage de la convocation le : 12 novembre 2024	Date de publication sur le site internet : 25 novembre 2024

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle la délibération du 20 juillet 2005 décidant le versement de 30 € d'arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes. Ces arrhes seront ensuite déduites du prix de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes, pour l'année 2025 comme suit :

	Printemps / Eté du 15 avril au 14 octobre		Automne / Hiver du 15 octobre au 14 avril inclus 65 € de forfait chauffage (sauf vin d'honneur)	
	Habitants commune	Hors commune	Habitants commune	Hors commune
WEEK-END ou 2 jours si férié le vendredi ou le lundi	244 €	302 €	309 €	367 €
LOCATION A LA JOURNEE sauf Week-end	124 €	156 €	189 €	221 €
VIN D'HONNEUR	Gratuit	113 €	Gratuit	113 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Les associations communales bénéficieront de la gratuité de la salle des fêtes, mais durant la période automne / hiver, du 15 octobre au 14 avril, le forfait chauffage de 65 € sera appliqué.

Les associations intercommunales du territoire de la CDC Aunis Sud bénéficieront d'une manifestation gratuite par an, mais durant la période automne / hiver, du 15 octobre au 14 avril, le forfait chauffage de 65 € sera appliqué.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.